

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Département des Côtes d'Armor
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 26 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé au siège de Guingamp Paimpol Agglomération – 11 rue de la trinité à Guingamp - sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU.

Etaient présents les administrateurs suivants :

CROISSANT Guy – BOUILLOT Lyse – GAYIC Jeannine - GUILLOU Claudine - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Yannick - LE MOIGNE Jean-Paul - PRIGENT Christian - PRIGENT Marie-Yannick - VILLECROZE Philippe - LE MARECHAL Loïc - LUCAS Emmanuelle - COCGUEN Marie-Jo – LENOEL Annie - LE BLEVENNEC Gilbert - THOMAS Joseph - FRANCOIS Lucien - LECOEUR Serge - LE BIANIC Yvon - ROUILLE Françoise – GENETAY Stéphanie.

Administrateurs absents :

LARVOR Yannick - POMARES Juan - ALLAIN Catherine - HAMON Maryannick - CONNAN Guy

Administrateurs excusés :

CONNAN Josette - GODFROY Brigitte – PARISCOAT Dominique - LE MARREC François BERNARD Cinderella

Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Josette Connan ayant donné pouvoir à Samuel LE GAOUYAT.

En exercice : 32

Présents : 21

Représentés : 1

Date d'envoi des convocations : 17 septembre 2019

M. CRAS, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 22-09-2019

EHPAD – DRH – Versement indemnités prime Indemnité Chaussures et Petit Equipement (ICPE)

Considérant que l'ensemble du personnel de l'EHPAD, notamment des secteurs Soins, Hébergement et Maintenance, bénéficient de vêture professionnelle annuelle (chaussures, blouses etc...) et que seuls les agents administratifs ne bénéficient pas de celle-ci.

Considérant les décrets 60-1302 du 5 décembre 1960 et 74-720 du 14 août 1974 ainsi que les arrêtés ministériels du 9 juin 1980 relatifs aux indemnités en faveur des personnels de l'Etat qui sont transposables à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière, qui fixent une prime d'Indemnités de Chaussures et de Petit Equipement (ICPE).

Considérant l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 qui fixe les montants de l'ICPE à 32.74€ pour l'Indemnité de chaussures et 32,74 € pour l'Indemnité de petit équipement, soit un total annuel de 65.48 €.

Considérant que son montant sera revalorisé conformément aux arrêtés ministériels en vigueur.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

AUTORISE la Présidente par délégation à verser la prime IPCE aux agents administratifs titulaires de l'EHPAD.

FIXE le versement de l'indemnité de la prime ICPE chaque année, en Janvier de l'année « n » pour les agents administratifs titulaires.

VALIDE le versement de la prime ICPE par :

14 voix pour : CROISSANT Guy - GUILLOU Claudine - LE GOFF Yannick - LE MOIGNE Jean-Paul - LE MARECHAL Loïc - LUCAS Emmanuelle - LENOEL Annie - LE BLEVENNEC Gilbert - THOMAS Joseph - FRANCOIS Lucien - LECOEUR Serge - LE BIANIC Yvon - ROUILLE Françoise – GENETAY Stéphanie.

2 voix contre : BOUILLOT Lyse, PRIGENT Marie-Yannick.

6 abstentions, GAYIC Jeannine, COCGUEN Marie-Jo, GAOUYAT Samuel, VILLECROZE Philippe, PRIGENT Christian, dont une procuration de Madame CONNAN Josette à Mr GAOUYAT Samuel.

La Présidente par délégation,
Claudine GUILLOU

Pour extrait conforme,
Acte rendu exécutoire après envoi
En Sous-Préfecture de Guingamp,
Le...7/10/2019
Et publication du7/10/2019

